

FONDATION SAINTE-IRMINE

**R.C.S. Luxembourg G222
4, rue Génistre L-1623 Luxembourg**



**Comptes annuels audités pour l'exercice clos
le 31 décembre 2024**

RAPPORT DU REVISEUR D'ENTREPRISES AGREE

Au Conseil d'Administration de
Fondation Sainte-Irmine
4, rue Génistre
L-1623 Luxembourg

Opinion

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Fondation Sainte-Irmine (la « Fondation ») comprenant le bilan au 31 décembre 2024 ainsi que le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date, et les notes aux comptes annuels, incluant un résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les comptes annuels ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la Fondation au 31 décembre 2024 ainsi que les résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et à la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit en conformité avec la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (la loi du 23 juillet 2016) et les normes internationales d'audit (ISA) telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de la loi du 23 juillet 2016 et des normes ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous sommes également indépendants de la Fondation conformément au code international de déontologie des professionnels comptables, y compris les normes internationales d'indépendance, publié par le Comité des normes internationales d'éthique pour les comptables (Code de l'IESBA) tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités du Conseil d'Administration pour les comptes annuels

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle des comptes annuels conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, c'est au Conseil d'Administration qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Fondation à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de liquider la Fondation ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Responsabilités du réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport du réviseur d'entreprises agréé contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Fondation ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que les informations y afférentes fournies par ce dernier ;

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Conseil d'Administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Fondation à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des événements ou situations futurs pourraient amener la Fondation à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des comptes annuels, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les comptes annuels représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables du gouvernement d'entreprise notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Luxembourg, le 2 juillet 2025

PKF Audit & Conseil Sàrl
Cabinet de révision agréé

Jean Medernach

FONDATION SAINTE-IRMINE

R.C.S. Luxembourg G222
4, rue Génistre L-1623 Luxembourg

Bilan au 31 décembre 2024

ACTIF	Notes	2024 EUR	2023 EUR
Immobilisations financières		360.000,00	360.000,00
Autres créances	3	3.543.760,00	1.928.977,78
Valeurs mobilières	4	2.994.549,39	5.024.549,39
Avoirs en banques, avoirs en comptes de chèques		1.495.868,58	558.723,46
TOTAL DU BILAN (ACTIF)		8.394.177,97	7.872.250,63

FONDS PROPRES ET PASSIF	Notes	2024 EUR	2023 EUR
<u>Fonds propres</u>	5	514.641,06	480.292,01
Dotation initiale en fonds propres		250.000,00	250.000,00
Résultats reportés		230.292,01	225.602,23
Excédent de l'exercice		34.349,05	4.689,78
<u>Fonds disponibles pour projets futurs</u>	6	6.981.073,30	6.898.028,90
<u>Dettes</u>		898.463,61	493.929,72
TOTAL DU BILAN (FONDS PROPRES ET PASSIF)		8.394.177,97	7.872.250,63

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels.

FONDATION SAINTE-IRMINE

R.C.S. Luxembourg G222
4, rue Génistre L-1623 Luxembourg

Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2024

COMPTE DE PROFITS ET PERTES	Notes	2024 EUR	2023 EUR
<u>Produits d'exploitation</u>		1.630.309,98	1.107.946,67
Dons et legs libres	6, 7	168.315,05	86.857,16
Dons et legs dédiés	6	1.296.567,40	902.567,51
Reprise des fonds disponibles pour projets futurs	6	165.427,53	118.522,00
<u>Autres produits d'exploitation</u>		4.163,58	3.075,12
Produits divers		4.163,58	3.075,12
<u>Autres intérêts et autres produits financiers</u>		147.365,93	65.892,08
Autres intérêts et produits financiers		147.365,93	65.892,08
<u>Autres charges externes</u>		- 1.415.812,80	- 824.944,81
Projets réalisés	6	- 1.378.202,80	- 784.486,08
Autres charges externes		- 37.610,00	- 40.458,73
<u>Autres charges d'exploitation</u>		- 331.677,64	- 347.279,28
Dotation aux fonds disponibles pour projets futurs	6	- 331.677,64	- 347.279,28
EXCEDENT DE L'EXERCICE		34.349,05	4.689,78

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels.

Note 1 - Généralités

La Fondation Sainte-Irmine (la Fondation) a été constituée sous forme d'un établissement d'utilité publique pour une durée indéterminée en date du 9 novembre 2012.

Elle a été reconnue d'utilité publique et désignée organisme pouvant recevoir des dons fiscalement déductibles dans le chef des donateurs.

Le siège social de la Fondation est établi au 4, rue Génistre à L-1623 Luxembourg.

La Fondation a pour objet de promouvoir le développement pastoral de l'Église catholique à Luxembourg, notamment par la subvention de projets, l'aide et l'assistance morale ou matérielle d'établissements, associations et œuvres et personnes poursuivant un objet similaire au sien.

La Fondation pourra collaborer au plan national et international avec d'autres organismes poursuivant un but similaire.

Dans ce contexte elle peut effectuer toutes les opérations généralement quelconques susceptibles de contribuer à réaliser ou à faciliter l'accomplissement de son objet.

La Fondation a procédé, le 7 février 2024, à la mise à jour de ses statuts en conformité avec la loi du 7 août 2023. Ainsi, pour l'exercice comptable clos au 31 décembre 2024 elle reste régie par la loi du 21 avril 1928 sur les Associations et Fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée.

L'exercice social coïncide avec l'année civile.

Note 2 – Principes, règles et méthodes d'évaluation

Les comptes annuels de la Fondation ont été préparés conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au Luxembourg selon la méthode du coût historique.

Les politiques comptables et les principes d'évaluation sont, en dehors des règles imposées par la loi modifiée du 19 décembre 2002, déterminés et mis en place par le Conseil d'Administration.

La préparation des comptes annuels implique le recours à un certain nombre d'estimations comptables déterminantes. Elle impose aussi au Conseil d'Administration d'exercer son jugement dans l'application des principes comptables. Tout changement dans les hypothèses peut avoir des répercussions significatives sur les comptes annuels de la période durant laquelle ces hypothèses ont changé. Le Conseil d'Administration estime que les hypothèses sous-jacentes sont adéquates et que les comptes annuels donnent ainsi une image fidèle de la situation financière et des résultats de la Fondation.

La Fondation fait des estimations et hypothèses qui ont une incidence sur les montants repris à l'actif et au passif au cours de la période suivante. Les estimations et les jugements sont évalués de façon continue et se basent sur l'expérience passée et d'autres facteurs, dont des anticipations d'événements futurs jugés raisonnables dans ces circonstances.

Les principales règles d'évaluation utilisées par la Fondation sont les suivantes :

2.1 Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont évaluées au coût d'acquisition historique, qui comprend les frais accessoires.

En cas de dépréciation qui, de l'avis du Conseil d'Administration, revêt un caractère durable, ces immobilisations financières font l'objet d'une correction de valeur afin de leur donner la valeur inférieure qui est à leur attribuer à la date de clôture du bilan. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui ont motivées leur constitution ont cessé d'exister.

2.2 Valeurs mobilières

Les valeurs mobilières sont évaluées au plus bas de leur prix d'acquisition, incluant les frais accessoires ou de leur valeur de marché. La valeur de marché correspond au dernier cours disponible pour les valeurs mobilières admises à la cote officielle de la Bourse de Luxembourg.

Une correction de valeur est enregistrée aux comptes de pertes et profits lorsque le prix du marché est inférieur au prix d'acquisition. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui ont motivé leur constitution ont cessé d'exister.

Par exception, les valeurs mobilières pour lesquelles la Fondation s'engagerait à ne pas les vendre avant la date de leur remboursement par l'émetteur et dont le capital est garanti par l'émetteur à la date de leur remboursement, sont évaluées au montant du capital garanti augmenté des intérêts courus.

2.3 Créances

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale. Elles font l'objet de corrections de valeur lorsque leur recouvrement est partiellement ou entièrement compromis. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues, si les raisons qui ont motivé leur constitution, ont cessé d'exister.

2.4 Fonds propres

Les fonds propres sont composés de fonds associatifs et d'autres réserves.

Les fonds propres peuvent être mouvementés par :

- l'affectation du résultat de l'exercice,
- la dotation suite à des dons et legs libres,
- des prélèvements pour couvrir des pertes de l'exercice,
- ou des prélèvements divers sur décision du Conseil d'Administration.

2.5 Dettes

Les dettes sont inscrites au passif à leur valeur de remboursement.

2.6 Produits d'exploitation

Les revenus de la Fondation (produits d'exploitation) sont constitués de fonds reçus sous forme de dons et legs (libres ou dédiés) en vue de réaliser des projets en relation avec l'objet social de la Fondation.

2.6 (suite)

Les « dons et legs libres » constituent des recettes qui sont :

- soit affectées directement pendant l'année, sur décision du Conseil d'Administration, aux fonds propres. Si le Conseil d'Administration décide ensuite de financer, sur un ou plusieurs exercices, un projet avec ces fonds propres, une reprise des fonds propres est faite à concurrence du montant du projet à financer et est reclassée sous le poste « fonds disponibles pour projets futurs »,
- soit incluses dans le résultat de l'exercice.

Les dons et legs dédiés à un projet précis par le donateur ne sont pas à la libre disposition de la Fondation. Ils s'ajoutent aux produits d'exploitation « dons et legs dédiés » de la Fondation. La partie des dons de l'année qui n'a pas été allouée pendant la même année à la réalisation du projet en question est ensuite, à la clôture, via l'enregistrement de la dotation en autres charges d'exploitation et au poste « Fonds disponibles pour projets futurs » du passif, reconnue comme projet spécifique à réaliser.

2.7 Successions

Lorsque la Fondation est bénéficiaire de legs, ces legs ne sont comptabilisés qu'au moment où la Fondation entre en possession des biens et la succession est liquidée. Pour les successions où le notaire joue le rôle d'exécuteur testamentaire, cela est le cas lorsque la Fondation reçoit le décompte du notaire. Les biens sont enregistrés au bilan à la valeur d'évaluation ayant servi de base au calcul des droits de succession.

Note 3 – Autres créances

Les autres créances s'élèvent au 31 décembre 2024 à EUR 3.543.760,00. Il s'agit de créances sur un organisme proche et qui est rémunéré par des intérêts.

Note 4 – Valeurs mobilières

Une partie des valeurs mobilières au cours de l'exercice 2024 a été utilisée pour faire un prêt à un organisme proche (voir note 3). Les valeurs restantes correspondent aux caractéristiques énoncées au paragraphe du point 2.2.

Note 5 - Fonds propres

Le montant des fonds propres tels que repris au bilan de la Fondation au 31 décembre 2024 est composé de la dotation initiale de EUR 250.000,00 faite par l'Archevêché lors de la constitution de la Fondation, du résultat reporté de EUR 230.292,01 et de l'excédent de l'exercice de EUR 34.349,05.

Note 6 - Fonds disponibles pour projets futurs

Les mouvements sur le poste « fonds disponibles pour projets futurs » au cours de l'exercice sont les suivants :

	EUR	EUR
Fonds disponibles pour projets futurs au 1^{er} janvier 2024		6.898.028,90
Fonds collectés durant l'exercice (dons dédiés)	1.296.567,40	
Autres produits et dons collectés durant l'exercice	157.885,51	
Fonds utilisés pour des projets durant l'exercice (projets réalisés)	-1.378.202,80	
		76.250,11
Dépenses sur le patrimoine d'affectation de la Congrégation religieuse	-83.205,71	
		-83.205,71
Fonds disponibles pour projets futurs au 31 décembre 2024		6.891.073,30

Les « Fonds disponibles pour projets futurs » contiennent les dons dédiés aux projets de la Fondation reçus en 2024, non encore utilisés pour les projets et repris au passif du bilan. Les fonds collectés ainsi que les dépenses pour projets réalisés sont comptabilisés dans le compte de profits et pertes. En fin d'année, la dotation nette aux fonds disponibles pour projets futurs reprend le solde des fonds collectés et des dépenses correspondantes.

Au cours de l'exercice 2024, les projets suivants ont été financés par des dons dédiés : Sauvegarde du patrimoine religieux et culturel de l'Église catholique, Soutien à la formation des futurs prêtres, Centre spirituel du Cents, Missio : Prêtres pour le Tiers Monde, Projet diocésain « Reech eng Hand », Solidarité pèlerinages - Fonds des malades, Retransmission messes dominicales et Octave, Kierchefong, Europa Scouten, Enfance Missionnaire, Adveniat, Scuola Materna Cattolica, Soutien à l'ACFL, Missio : propagation de la Foi, Maison Iñigo, Formation des frères Verbum Spei, THUMOS, Bibles en prison, Saxum Lëtzebuerg, rénovation de la chapelle du Glacis et mise en valeur de la Cathédrale, Jubilé marial, cadeau au Saint-Père, et Thaïlande 2025.

Pour l'exercice 2024, les décaissements liés à la donation en 2023 d'une Congrégation religieuse se sont élevés à EUR 83.205,71.

Note 7 – Dons et legs libres

En 2024, la collecte des « dons et legs libres » a servi à couvrir les frais généraux de l'exercice, et a été affectée pour un total de EUR 100.000 ainsi : au Centre spirituel du Cents (EUR 10.000,00), au projet Retransmission messes dominicales et Octave (EUR 20.000,00), au soutien à la formation des futurs prêtres (EUR 20.000,00), au projet « Thaïlande 2025 » (EUR 10.000,00), au Fond d'avenir de l'Archidiocèse de Luxembourg (EUR 20.000,00), et au projet « Scuola materna cattolica internazionale » (EUR 20.000,00). Le résultat de l'exercice sera affecté aux résultats reportés.

Note 8 – Personnel

Au cours de l'année 2024, la Fondation n'a pas occupé de personnel. Le travail de la Fondation a été réalisé par le secrétaire du Conseil d'Administration avec l'appui direct des membres du Conseil d'Administration en collaboration avec l'administration de l'Archevêché, et ce de manière à minimiser les dépenses administratives.

Note 9 – Engagement hors bilan

La Fondation n'a pas d'engagement hors bilan à la clôture de l'exercice, autre que l'engagement lié au patrimoine d'affectation décrit dans la note 6.

Note 10 – Événements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas eu d'événements postérieurs à la clôture.